



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 059**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT – AQUAVAL  
SIS RUE THEROIGNE DE MERICOURT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code du sport et plus particulièrement son article A322-4,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 140114 du 3 juin 2014 portant création de la commission communale de sécurité de TAVERNY,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP et IGH en date du 3 mai 2024, transmise par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après est autorisée :

- Nom : AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat,
- Adresse : rue Théroigne de Méricourt,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240507-AR2024-059-AR

Réception en sous-préfecture le : 07 MAI 2024

Publication le : 07 MAI 2024

Notification le :

- Type d'exploitation : X avec des activités secondaires de type L et N
- Catégorie d'ERP : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Article 2 :**

La communauté d'agglomération Val Parisis, en tant qu'exploitant, est tenue de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu de fournir et de mettre à jour le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise :

- au Préfet du Val-d'Oise,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au S.I.D.P.C – président la sous-commission de l'arrondissement de Pontoise,
- Au Service Prévention (Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours),
- à la commission communale de sécurité de Taverny,
- à Monsieur le commissaire divisionnaire,
- à Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 7 mai 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**